

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

**Association de jeunes professionnels serbes en France :
Mosaik**

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de:

1. Réunir Les jeunes cadres serbes en France, développer des bonnes relations et un lien de solidarité entre tous ses membres.

2. Promouvoir la culture, l'art et la communauté serbe à travers les manifestations de tout type sauf politique (au sens de la politique partisane) ou religieux.

3. Faciliter l'insertion professionnelle de ses membres et favoriser le développement de leur carrière, notamment par des contacts avec des entreprises françaises.

4. Contribuer au développement des relations franco-serbes, économiques, scientifiques, culturelles en mobilisant les compétences de ses membres.

Glossaire :

- Serbe signifie : personne d'origine serbe
- Cadre signifie : Personne active professionnellement avec un master ou équivalent.
- Jeune signifie : jusqu'à 40 ans. Au-delà, il est possible d'être membre d'honneur, sous les conditions définies à l'Article 7.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

23, rue de la Tombe-Issoire
75014 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation ou la participation à des manifestations liés à l'objet de l'Association : conférences, forums, sorties culturelles et sportives...;
- la mise en réseau de ses membres, notamment par Internet, et l'alimentation régulière de ce réseau par des informations d'intérêt commun ;
- conseil et réseau d'échanges en matière de carrière, de recherche d'emplois ou de stages
- les contacts nécessaires avec les organismes publics nationaux et internationaux pouvant contribuer à la réalisation de ces objectifs.
- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- L'Association peut aussi, pour réaliser ses objectifs, exercer des activités économiques (conseils, études, formations, organisations de manifestations, services divers aux entreprises,...). Ces activités doivent être compatibles avec les missions de l'Association telles que définies ci-dessus, et avec la législation française.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Membres de l'association

L'association se compose de différentes catégories de membres :

- **les membres actifs.**
- **les membres bienfaiteurs** : le titre de membre bienfaiteur peut être attribué par le Conseil d'Administration à des mécènes qui apportent ou ont apporté un soutien particulier à l'association ;
- **les membres d'honneur**- conseillers d'association : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes (physiques ou morales), qui n'ont pas le profil de membre actif, mais qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale mais sans droit de vote et sans être tenues de payer une cotisation ;

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes physiques qui s'engagent à soutenir les missions de l'association telles que décrites à l'article 1.

Pour être admis, les membres actifs doivent remplir les 4 conditions suivantes :

1. Etre des personnes physiques juridiquement capables ;
2. Etre serbe et exercer un métier de cadre ou assimilé (en activité ou non) dans une entreprise, une administration ou une association en France, **ou** être Serbe et étudiant de niveau master minimum **ou** avoir des liens ou des projets professionnels ou culturels avec la Serbie Montenegro (diplômé des études supérieures, bac +3 dans un établissement universitaire reconnu) ayant un intérêt pour la promotion de la Serbie en France ;
3. Pour les membres serbes parler couramment le français ;
4. Etre agréé par le bureau, puis confirmé par le Conseil d'Administration.

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit (forme électronique admise) et accompagnée de Charte de membre de l'association signée; le Conseil d'Administration qui statue sur cette admission n'a pas à justifier sa décision.

L'Assemblée Générale fixe annuellement le montant des cotisations des membres pour chacune des catégories (membre actif en activité, en recherche d'emploi ou étudiant ; membre bienfaiteur).

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission ;
- pour une personne physique, par décès ;
- pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation, pour la perte de qualités spécifiques, ou pour motif grave contraire aux objectifs de l'association ou découlant du non respect du règlement intérieur.

Quel que soit le motif de la radiation, celle-ci est susceptible de recours devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au maximum, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la première fois, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un

Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou deux Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives et selon la disponibilité des financements. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs

liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par : **l'Assemblée Constitutive du 28 Avril 2006**

Signatures :

Président :
Jelena Trkulja

Vice-président :
Frank Garofani

Secrétaire général :
Jelena Bonsergent

Trésorier :
Natasa Lazarevic